

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Mantes la  
Jolie  
Le : 04/04/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
04/04/2024

L'an 2024, le 2 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, , LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :

DE BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry  
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à LE BAIL Patrice  
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela

**Absente** :

GARRIER Amandine

**A été nommée secrétaire** : Céline LEGER

### 2024-IV-18 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2024-2025 POUR L'EGLISE DE TACOIGNIERES

Lors de sa séance du 10 mars 2023, le conseil municipal par sa délibération n°2023-III-12 a approuvé l'opération de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption, autoriser le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir, autoriser le Maire à solliciter le Département des Yvelines au titre du dispositif d'aide à la restauration des patrimoines historiques 2020-2023 ainsi qu'à solliciter d'autres co-financements.

Le Département des Yvelines a voté lors de sa séance du 1er mars 2024 le nouveau règlement du dispositif d'aide à la restauration des patrimoines historiques pour les années 2024-2025.

Aussi, il est proposé de délibérer à nouveau afin que la commune puisse solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de ce nouveau programme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 1er mars 2024 adoptant le règlement du dispositif "Restauration des patrimoines historiques 2024-2025",

**Vu** les pièces du dossier de demande de subvention au titre du dispositif "Restauration des patrimoines historiques 2024-2025",

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-2178 06 058-2024 04 02-2024\_IV\_18-

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 27 mars 2024,

**Considérant** l'état extérieur et intérieur de l'église Notre Dame de l'Assomption nécessitant une rénovation,

**Considérant** la nécessité de solliciter le Département des Yvelines au titre du dispositif "Restauration des patrimoines historiques 2024-2025",

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le programme de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption pour un montant estimatif de 173.370,00 € HT hors études et maîtrise d'oeuvre.

**Article 2** : De s'engager à assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 et suivants, article 2313, au vu de l'estimatif présenté.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à solliciter le Département des Yvelines au titre du dispositif "Restauration des patrimoines historiques 2024-2025".

**Article 4** : D'autoriser le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant.

**Article 6** : D'attester du non démarrage de l'opération.

**Article 7** : De s'engager à ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental.

**Article 8** : D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**Article 9** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/04/2024  
Le Maire  
Patrice LE BAIL

